

Montréal, le 23 septembre 2025

À l'attention de
Conseil Municipal de Lévis
2175 Ch. Du Fleuve, Lévis (QC)
G6W 7W9



Objet : Demande de révision – Démolition du 672 rue Saint-Joseph

Mesdames, messieurs,

C'est avec déception que nous avons appris que ce dossier a connu le dénouement habituel à Lévis, soit que vous aviez décidé une fois de plus de la démolition de l'immeuble patrimonial inventorié qu'est le 672 rue Saint-Joseph, bâti vers 1870. Nous n'avons d'autre choix que de nous opposer à cette démolition, et ce, pour plusieurs raisons :

Nous sommes d'avis qu'il est urgent que toute demande de permis de démolition cesse de se conclure automatiquement par la démolition du bâtiment à Lévis, dont le comportement à l'égard du patrimoine est le plus honteux à travers tout le Québec. Plutôt que d'autoriser la démolition de cette solide maison patrimoniale, il est impératif que la ville revienne à des décisions responsables en matière de patrimoine et que, dès maintenant, si le propriétaire n'obtempère pas, elle s'assure elle-même de la sauvegarde de la maison en faisant les réparations urgentes et l'installation de chauffage dans la maison avant la venue de l'hiver, ceci aux frais du propriétaire. Il est urgent d'envoyer un signal clair aux propriétaires et promoteurs que la sauvegarde du patrimoine et la préservation paysage architectural à Lévis sont des objectifs sérieux et qu'ils ne peuvent à l'avenir contourner les règles et s'en tirer sans conséquences.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a explicitement acheté cette maison patrimoniale dans le but de la détruire¹;

CONSIDÉRANT que, selon certains habitants du secteur, selon un principe bien connu, - laisser se détériorer pour démolir - le propriétaire aurait délibérément accéléré la

¹ https://www.journaldelevis.com/jdl/35/L%E2%80%99avenir_du_672,_Saint-Joseph_%C3%A9tudi%C3%A9.html?id=38257

détérioration de l'immeuble en y laissant les fenêtres ouvertes pendant l'hiver et, cela, pendant plusieurs années²;

CONSIDÉRANT que la ville de Lévis fait mauvaise figure à la suite de démolitions répétées qui furent les résultats du manque d'entretien impuni de la part de propriétaires (ex. : Chocolat Favoris, Scies Mercier, Moulin Gosselin, etc.).

Nous, **l'APMAQ, demandons** donc à la municipalité de Lévis de renverser la décision du comité de démolition et de sanctionner le propriétaire qui a fait preuve de mauvaise foi et contrevenu à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* en l'obligeant à restaurer et entretenir convenablement le bâtiment



Michael Jacques, directeur général



Clément Locat, président

² Idem.